Paraît chaque mois Abonnement annuel: 190 francs suisses Fascicule mensuel: 24 francs suisses

Genève 4º année – Nº 5 Mai 1998

(La Propriété industrielle 114° année – N° 5)

(Le Droit d'auteur 111^e année – Nº 5)

La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Revue mensuelle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PREND LA PAROLE DEVANT L'ASSOCIATION

Sommaire

INTERNATIONALE POUR LES MARQUES (INTA)
Un lien historique entre les deux organisations est confirmé
Allocution prononcée par M. Idris à la 120° réunion annuelle de l'Association internationale pour les marques (INTA)
VISITES
Le directeur général en visite officielle au Sénégal
Le Président de la Côte d'Ivoire rend hommage aux inventeurs et à l'OMPI
Le directeur général conduit la délégation de l'OMPI au Liban
L'Allemagne invite le directeur général à Bonn
COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
La région Asie et Pacifique se penche sur les droits de propriété intellectuelle et l'Internet lors d'un séminaire de l'OMPI
OMPI-ASIE : Programme d'orientation et d'étude sur la sanction des droits de propriété intellectuelle à l'intention de hauts fonctionnaires des douanes
Conférence régionale arabe sur la propriété intellectuelle à Beyrouth
La Hongrie accueille un colloque de l'OMPI sur les techniques numériques et la propriété intellectuelle
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS
Le directeur général assiste à une réunion ministérielle de l'OMC
INFORMATIONS ÉMANANT D'OFFICES NATIONAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Nouveau centre de formation en propriété intellectuelle en Chine
NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI
Protocole de Madrid (1989). ROUMANIE : Ratification
GÉORGIE : Adhésion
SÉLECTION DE PUBLICATIONS DE L'OMPI
CALENDRIER DES RÉUNIONS

(Suite du sommaire au verso)

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (Encarts publiés séparément).

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS (Encarts publiés séparément).

Le Directeur général prend la parole devant l'Association internationale pour les marques (INTA)

Un lien historique entre les deux organisations est confirmé

Le directeur général, en sa qualité de conférencier d'honneur de la réunion annuelle de l'Association internationale pour les marques (INTA), a prononcé une allocution qui a enthousiasmé les 1000 participants. Dans son discours intitulé *Le nouveau programme de l'OMPI dans le domaine des marques*, il a confirmé qu'un lien historique lie l'OMPI à cette organisation non gouvernementale et a invité les États membres de l'OMPI à soutenir de manière accrue les activités liées aux marques.

La réunion, qui s'est tenue à Boston du 9 au 13 mai 1998, a attiré plus de 5000 représentants de propriétaires de marques et de cabinets de conseils en marques d'une centaine de pays, ainsi que des représentants de gouvernements ou d'organisations intergouvernementales. La délégation de l'OMPI a assisté aux sessions plénières, aux sessions concomitantes, aux réunions de comités et aux activités spéciales consacrées à l'étude de l'évolution actuelle de la protection des marques.

M. Idris a prononcé son discours-programme le dernier jour de la réunion. Il a passé en revue les réalisations de l'OMPI en ce qui concerne les droits et la protection dans le domaine des marques, telles que la Convention de Paris, en soulignant que même si celle-ci a plus de 100 ans, les principes fondamentaux qu'elle consacre n'ont rien perdu de leur actualité.

Après s'être penché sur l'Arrangement de Madrid et le protocole relatif à cet arrangement, ainsi que sur le Traité sur le droit des marques, M. Idris a décrit dans les grandes lignes les mesures prévues pour l'exercice biennal en cours et sa vision du prochain millénaire.

On trouvera ci-après le texte intégral du discours du directeur général.

Allocution prononcée par M. Idris à la 120e réunion annuelle de l'Association internationale pour les marques (INTA)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

C'est la première fois que j'assiste à une réunion de l'INTA et je suis très honoré d'avoir l'occasion de prendre la parole devant cette éminente assemblée, dans la prestigieuse cité de Boston.

Les membres de l'INTA ont réservé un accueil impressionnant au programme de la réunion.

J'apprécie vivement l'enthousiasme avec lequel chacun de vous participe à cette réunion. Vous êtes tous déterminés à œuvrer pour une amélioration de la situation dans le domaine des marques, où il reste effectivement beaucoup à faire. Il faut trouver les moyens de renforcer la protection des marques dans le monde entier et de rendre l'accès à cette protection plus simple et plus économique.

Dans l'action qu'ils mènent pour atteindre cet objectif, les propriétaires de marques et leurs mandataires peuvent compter sur l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Nous avons exactement le même objectif et votre mission est aussi la nôtre.

La place des marques dans les activités de l'OMPI

Dans le programme de travail de l'OMPI, les marques ont toujours occupé une place importante.

Nous partons de la constatation qu'il y a un nombre croissant de marques qui représentent des valeurs précieuses et qui constituent parfois le principal atout d'une entreprise.

Les marques sont importantes non seulement parce qu'elles ont une valeur pour leur propriétaire, mais aussi parce qu'elles sont utilisées dans l'intérêt des consommateurs qui souhaitent pouvoir faire une distinction entre les biens et services mis sur le marché. Les marques sont donc un facteur déterminant du développement économique de tous les pays.

Coopération entre l'OMPI et l'INTA

Le Secrétariat de l'OMPI a la tâche, modeste et noble tout à la fois, d'aider nos États membres à mettre en application leur politique de propriété intellectuelle et de fournir des services aux titulaires de droit de propriété intellectuelle. Dans l'accomplissement de cette tâche, la coopération avec le secteur privé et avec des organismes non étatiques - en particulier, dans le domaine des marques, avec l'Association internationale pour les marques - revêt une importance capitale.

La présente assemblée offre au Bureau international de l'OMPI une excellente occasion de rencontrer directement un grand nombre d'utilisateurs du système des marques, de titulaires de droits et de leurs mandataires. Nous estimons que l'OMPI aura beaucoup à gagner, pour son travail, à l'écoute de vos suggestions et de vos conseils.

C'est pourquoi nous cherchons à poursuivre un dialogue direct avec les membres et la direction de votre association. Nous voulons nous instruire à votre contact et comprendre quels sont vos besoins et

vos souhaits. Je suis heureux de pouvoir dire que dans le passé ce dialogue a été harmonieux et fécond, et je désire que nous fassions pour notre part tout pour que ce dialogue s'enrichisse encore.

Objet de la présente allocution

Vous m'avez demandé de vous présenter la conception que j'ai, en tant que nouveau directeur général de l'OMPI, des activités de l'Organisation en matière de marques.

Je n'ai pas l'intention d'éluder la question, mais je donnerai à mon intervention un titre un peu plus modeste, à savoir «Le nouveau programme de l'OMPI dans le domaine des marques».

Notre démarche part du fait que l'OMPI, et les BIRPI qui l'ont précédée, ont une longue histoire. Aussi, tout ce que je pourrais envisager s'appuie sur l'œuvre accomplie par ceux qui m'ont précédé au poste de directeur général, en particulier M. Arpad Bogsch, que vous avez bien voulu honorer à votre assemblée annuelle de l'an dernier. Je crois donc qu'il convient d'examiner ce que l'OMPI a réalisé jusqu'à présent avant de vous parler de mon propre programme et de mes propres projets.

APERÇU DE CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ JUS-QU'À PRÉSENT

Le point de départ : le droit international des marques en vertu de la Convention de Paris

La première réalisation à évoquer ici a plus de 100 ans, mais elle n'a rien perdu de son actualité. Je veux parler de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle qui, en 1883 déjà, consacrait deux principes fondamentaux du droit international des marques : le traitement national et le droit de priorité.

Ces deux principes élémentaires de la convention ont été complétés ultérieurement par des dispositions prévoyant un minimum de protection pour les marques. Les dispositions concernent par exemple la protection des marques notoires, la limitation des motifs de refus de protection des marques et l'obligation de protéger les marques de service.

La Convention de Paris est donc un monument, et le traité mondial plus récent en matière de propriété intellectuelle, l'Accord sur les ADPIC, le reconnaît puisqu'il reprend toutes les dispositions de fond de la convention.

L'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement et du Protocole de Madrid

La création du système d'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid est une réalisation de l'OMPI qui revêt une importance particulière pour les propriétaires de marques.

En 1989 a été adopté un protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, qui rend le système d'enre-

gistrement international acceptable pour un certain nombre de pays qui, jusqu'alors, n'avaient pas pu adhérer à l'arrangement.

Reste à faire à trouver une solution à la question, totalement étrangère au droit des marques, du droit de vote des Communautés européennes à l'Assemblée de l'Union de Madrid.

Harmonisation du droit des marques et Traité sur le droit des marques (TLT)

Le travail de l'OMPI sur l'harmonisation du droit des marques a culminé en 1994 avec l'adoption du Traité sur le droit des marques.

Ce traité constitue une véritable magna carta pour les demandeurs d'enregistrement et les propriétaires de marques en ce qui concerne les formalités qui peuvent être exigées par les offices nationaux et régionaux. Il garantit que, dans les procédures d'enregistrement ou de renouvellement de l'enregistrement, aucune formalité ne peut être requise qui ne soit expressément prévue par le traité et son règlement d'exécution.



M. Idris et Frederick Mostert, président de l'INTA, lors de la 120e réunion annuelle de l'INTA tenue à Boston

CE QUE L'OMPI VA FAIRE DANS LA PÉRIO-DE BIENNALE EN COURS

Orientation du nouveau programme et budget de 1'OMPI

À la fin mars, les assemblées des États membres ont adopté le programme et budget de l'Organisation pour les années 1998 et 1999.

L'orientation que j'ai proposée et qui est désormais adoptée par les États membres, vise à faire face à quatre grands défis :

Le premier est le défi de la pertinence. L'OMPI et son programme doivent rester compatibles avec :

- les priorités des États membres;
- les préoccupations du secteur privé;

 les préoccupations de la société civile et des entités non étatiques, ainsi que les techniques nouvelles ou naissantes.

Le deuxième est le défi de la prise de décisions. Les méthodes de travail et les procédures des organes de décision doivent être rationalisées, simplifiées, devenir plus économiques et être axées sur les résultats.

Le troisième est le défi de l'influence :

- développement progressif de principes et de règles harmonisés sur le plan international;
- édification d'institutions laissant une empreinte durable dans les pays en développement;
- mise en place de systèmes et services mondiaux de protection de la propriété intellectuelle;
- utilisation des techniques d'information modernes.

Le quatrième défi est ce que j'appellerai «l'image de marque» de la propriété intellectuelle en général et de l'OMPI en particulier. Nous devons, tous, accentuer notre effort en direction de tous les secteurs de la société mondiale afin de leur communiquer une information positive sur la propriété intellectuelle et de les encourager à la protéger. De la sorte, la propriété intellectuelle pour tous pourrait être garantie d'ici au prochain millénaire.

Outre le souci de la concertation, le nouveau programme et budget est régi par deux principes :

- totale transparence concernant en particulier les recettes issues des différentes opérations du Bureau international et les dépenses correspondantes,
- obligation de responsabilité concernant les activités menées en vertu du programme et budget.

Le programme prévoit un certain nombre d'activités relatives aux marques que je vais maintenant vous expliquer.

Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

La première de ces activités est la création du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Ce comité tiendra sa première session du 13 au 17 juillet, et l'INTA est invitée à y participer.

Le Comité permanent sera compétent pour toutes les questions d'harmonisation des législations sur les marques ou, comme on dit aujourd'hui, pour le développement progressif du droit des marques. En effet, il ne s'agit pas seulement d'harmoniser entre elles les lois en vigueur; il s'agit aussi, et c'est très important, d'étoffer le système juridique existant.

Le Comité permanent s'occupera notamment de trois questions :

- améliorer la protection des marques notoires,
- harmoniser les normes relatives aux licences de marques,
- harmoniser le droit matériel des marques, en particulier pour ce qui est du système des noms de domaine de l'Internet.

Cette dernière question revêt une grande importance pratique et un caractère d'urgence, étant donné la croissance spectaculaire de la fréquence d'utilisation des marques sur l'Internet.

Commission consultative des politiques et Commission consultative du monde de l'entreprise

Une nouveauté du programme de l'OMPI est la création de deux commissions consultatives : la Commission des politiques et la Commission du monde de l'entreprise.

Bien qu'elles aient un simple rôle consultatif, ces deux commissions vont certainement influencer l'action de l'OMPI en matière de marques au cours de l'exercice biennal actuel et dans les années à venir.

La Commission consultative des politiques sera composée d'experts désignés à titre personnel et venus d'horizons très divers, gouvernementaux ou non gouvernementaux. Elle aura pour tâche de définir et d'examiner les questions dont l'OMPI pourrait avoir à s'occuper ou qui pourraient avoir une incidence sur son fonctionnement, et de formuler des possibilités d'action pour traiter ces questions.

«Réfléchissons ensemble, travaillons ensemble, relevons ensemble les défis du XXI^c siècle avec une mission collective et une vision commune.»

Les membres de la Commission du monde de l'entreprise seront issus de l'industrie, entendue dans son acception la plus large, entre autres des entreprises commerciales qui possèdent des marques. Ils conseilleront l'OMPI sur les moyens par lesquels le monde de l'entreprise pourrait travailler avec l'Organisation pour exécuter au mieux notre programme d'activités.

En outre, ils seront appelés à informer l'OMPI sans tarder de la direction vers laquelle leurs entreprises s'orientent et des conséquences possibles de cette orientation pour la protection de la propriété intellectuelle.

Les deux commissions feront office, on l'espère, de groupes de réflexion et de lieu de rencontre et de dialogue. Dans l'idéal, elles constitueront en quelque sorte un système d'alerte avancée sur les problèmes éventuels et les solutions possibles.

Élargissement de la portée géographique du système d'enregistrement international des marques

Comme vous le savez, le système d'enregistrement international des marques n'a pas encore atteint la portée géographique souhaitable. Plus de 100 pays, dont les États-Unis d'Amérique et le Japon, n'y participent toujours pas.

L'une des tâches principales de l'OMPI dans la période biennale en cours est de faciliter le processus d'adhésion à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.

Il y a beaucoup d'activités qui concernent la promotion des traités de l'OMPI. Nous avons des consultations avec les gouvernements qui envisagent d'adhérer au système d'enregistrement international et avec les gouvernements qui n'ont pas encore amorcé ce processus. Nous expliquons le système aux utilisateurs potentiels et aux représentants des États non membres et nous montrons à tous les visiteurs intéressés la manière dont le système fonctionne selon les techniques les plus modernes au siège de l'OMPI à Genève.

Règlement des litiges portant sur des conflits entre marques et noms de domaine de l'Internet

Comme vous le savez, l'utilisation illicite des marques comme noms de domaine est un sujet de préoccupation pour les propriétaires de marques déposées. Les mécanismes actuels de règlement des litiges entre propriétaires de marques et titulaires de noms de domaine sont coûteux et laborieux.

Il convient d'étudier plus avant des procédures extrajudiciaires de règlement des litiges entre propriétaires de marques et demandeurs de noms de domaine : la médiation, l'arbitrage, ou une forme de procédure administrative spécialement conçue pour les noms de domaine. À ce sujet, il convient de rappeler que l'OMPI a élaboré un système électronique en ligne pour administrer les litiges commerciaux portant sur la propriété intellectuelle. Ce système sera accessible aussi pour les litiges concernant les noms de domaine de l'Internet.

Nous estimons que la protection des noms de domaine et, d'une manière plus générale, des droits de propriété intellectuelle sur l'Internet est vitale non seulement pour les propriétaires de marques, mais aussi pour les utilisateurs de ce remarquable instrument qu'est l'Internet. Nous sommes prêts à participer à l'élaboration de solutions aux problèmes actuels mais nous nous abstiendrons de faire des commentaires sur la gestion de l'Internet, qui est une question de politique technico-économique sur laquelle les États membres de l'OMPI n'ont pas pris position.

Amélioration du droit et de l'administration des marques dans les pays en développement et les pays en transition, et renforcement des mécanismes d'application

L'accent est mis tout particulièrement, dans le nouveau programme de l'OMPI, sur la coopération

avec les pays en développement et la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie, par exemple dans les domaines suivants :

- modernisation du système de la propriété intellectuelle dans l'optique de l'Accord sur les ADPIC.
- développement et promotion des utilisations socio-économiques de la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne les marques, sont particulièrement importants les aspects suivants :

- modernisation de la législation et de l'infrastructure nationales,
- élaboration de plans d'action ciblés par pays pour le renforcement des institutions,
- création d'organisations nationales et régionales d'utilisateurs,
- diffusion de l'information publique sur la protection des marques.

VISIONS POUR LA PREMIÈRE DÉCENNIE DU PROCHAIN SIÈCLE ET DU PROCHAIN MILLÉNAIRE

Envergure mondiale du système d'enregistrement international

La première partie de ma vision concerne le système d'enregistrement international. Je voudrais que ce système s'étende à tous les pays du monde.

Comme je l'ai déjà dit, je suis tout à fait conscient des problèmes que le Protocole de Madrid rencontre encore, à cause de la question du droit de vote.

Mais pour moi, cette question n'est pas insoluble. Par rapport à la situation actuelle, le protocole présente des avantages évidents pour l'ensemble de la communauté des marques, en particulier pour les propriétaires de marques représentés par votre association.

Bien entendu, cette communauté ne devra pas cesser d'exprimer le désir de faire adopter le protocole par les pays du monde entier. Sur ce point, je compte beaucoup sur le soutien et l'action de l'INTA.

Normes mondiales du droit des marques et mesures d'application

La deuxième partie de ma vision a trait aux lois nationales et régionales sur les marques, tant en ce qui concerne les conditions de la protection que l'étendue et les modalités d'application de la protection conférée par ces lois.

La tendance à l'harmonisation de la législation et au renforcement de ses mécanismes d'application, qui se reflète dans l'adoption du Traité sur le droit des marques et de l'Accord sur les ADPIC, doit se poursuivre et l'OMPI devrait prendre une part importante à cette action.

On entend souvent dire qu'il est difficile de mener à bien aussi vite qu'il le faudrait le processus de ratification du traité et d'autres mesures d'harmonisation du droit des marques, étant donné le nombre des autres tâches urgentes qui incombent aux juristes et aux parlementaires.

Là encore, l'INTA aura un rôle crucial à jouer en s'attachant à persuader sans relâche les gouvernements et les législateurs qu'il est urgent de ratifier le TLT et de mettre en œuvre les mesures complémentaires d'harmonisation qui sont en préparation dans le cadre de l'OMPI.

Services mondiaux d'information en matière de marques

La troisième partie de ma vision concerne les services d'information en matière de marques.

Il convient de mettre en place un système mondial conçu pour que l'information sur toutes les marques enregistrées aux échelons national, régional et international soit accessible instantanément, «en ligne».

Votre association pourrait apporter son concours dans ce domaine en signalant aux gouvernements que ce projet aura une incidence immédiate, non seulement sur la communauté internationale des marques mais aussi sur le développement socio-économique et la création de richesses pour les communautés nationales et les nations.

CONCLUSIONS

Je crois qu'il est indispensable de faire porter ses efforts sur des projets qui ont une chance réelle de se réaliser.

Je m'abstiendrai donc volontairement de propager l'idée de ce qu'on pourrait appeler une «marque mondiale». À mon avis, ce projet, contrairement au «brevet mondial», est encore prématuré car la validité d'une marque et les conflits éventuels avec des marques concurrentes doivent être déterminés ou réglés selon des critères qui, même s'ils sont à peu près voisins, sont évalués différemment par les divers pays, par exemple quant à la prononciation d'un mot dans des langues différentes.

Le maintien de la collaboration de l'OMPI avec les milieux intéressés, entre autres les milieux commerciaux, et en particulier avec l'Association internationale pour les marques, sera dans l'intérêt de la justice et de l'humanité.

Réfléchissons ensemble, travaillons ensemble, relevons ensemble les défis du XXIe siècle avec une mission collective et une vision commune.

Je vous remercie de votre attention.

Visites

Le directeur général en visite officielle au Sénégal

À la fin du mois d'avril, M. Idris, directeur général de l'OMPI, a effectué sa première visite officielle à Dakar.

Au cours de son séjour, M. Idris s'est entretenu avec M. Abdou Diouf, président de la République du Sénégal, ainsi qu'avec un certain nombre de hauts fonctionnaires nationaux; ses interlocuteurs se sont tout particulièrement félicités de la présence à la tête de l'OMPI, pour la première fois de son histoire, d'un directeur général venant du continent africain.

Au cours d'un programme de discussions d'une durée de deux jours, l'état d'avancement de la coopération de longue date entre le Sénégal et l'OMPI a été examiné, ainsi que les moyens de renforcer cette coopération. Le directeur général a présenté le pro-

gramme et budget de l'Organisation pour 1998 et 1999, en se référant en particulier à la progression considérable des activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. La coopération entre l'OMPI et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) dont le Sénégal est membre, a également été évoquée.

Durant son séjour à Dakar, le directeur général, a officiellement remis, au nom de l'OMPI, du matériel informatique destiné à améliorer encore le fonctionnement du Service de la propriété industrielle et de la technologie. Il a également visité le Bureau sénégalais du droit d'auteur, le Salon du design et de la créativité textile de la Biennale de l'art contemporain africain, ainsi qu'une maison de la culture, et a rencontré des représentants des milieux économiques et culturels du Sénégal. Enfin, M. Idris a tenu à se rendre à l'île de Gorée pour témoigner de sa présence dans ce lieu de mémoire.

Durant sa visite, le directeur général a été élevé au rang de Commandeur dans l'Ordre national du Lion, la plus haute distinction de la République du Sénégal.

Le Président de la Côte d'Ivoire rend hommage aux inventeurs et à l'OMPI

Au cours de sa première visite officielle à l'OMPI, S.E. M. Henri Konan Bédié, président de la République de Côte d'Ivoire, a rendu hommage aux inventeurs, aux créateurs et aux chercheurs et a remercié l'OMPI de l'appui qu'elle apporte à l'innovation et au développement de l'Afrique, et en particulier de son pays.



Au cours de sa visite à l'OMPI, le 15 mai 1998, S.E. H.K. Bédié a rencontré M. Kamil Idris et d'autres fonctionnaires et il a prononcé un discours devant un auditoire enthousiaste.

Devant un public composé d'ambassadeurs représentants permanents auprès de l'Office des Nations Unies et de hauts fonctionnaires de l'ONU et de l'OMPI, le président a décrit les efforts déployés par son pays pour se doter d'instruments de recherche modernes afin de faire face aux exigences d'un pays jeune et en pleine expansion. «Notre ambition a toujours été de pouvoir un jour prochain affirmer notre propre capacité par rapport aux pays et aux zones économiquement fortes. Nous y parviendrons», a-t-il déclaré.

Le président Bédié, après avoir mentionné la productivité et la diversification de l'agriculture, qui est le premier secteur de l'économie du pays, a indiqué que les cycles de production s'accélèrent et que l'innovation et le développement technologique sont les clés de la compétitivité. «Pour les pays africains comme la Côte d'Ivoire, innover nécessite un savoir-faire avancé, du temps, de l'argent, des partenaires, bref, suppose la participation d'une coopération internationale qui intensifie la recherche au niveau de la région et favorise le développement industriel du continent. L'OMPI est un élément important pour l'établissement d'un nouvel ordre international.», a-t-il souligné.

«L'Afrique est ingénieuse et créative. Qui pourrait en douter? Cette qualité nous lie à l'universalité et nous unit au monde occidental,» S.E. M. H.K. Bédié

À la fin de son discours, le président a souligné l'importance du développement culturel et le rôle que les idées, les événements, les découvertes, les spectacles et les émotions jouent dans la vie et dans les traditions. «En les protégeant et en les faisant connaître, nous prouvons que nous sommes capables de parier sur le partage et la solidarité. Nous apporterons aux jeunes générations une source renouvelée d'expérience et d'espérance ouverte sur les réalités de leur présent et de leur avenir. Nous serons capables alors de faire face aux défis de la paix et du progrès», a-t-il conclu.

Le directeur général conduit la délégation de l'OMPI au Liban

Lorsqu'il est arrivé au Liban pour sa première visite officielle en qualité de directeur général, M. Idris a été accueilli à Beyrouth par M. Elias Hraoui, président de la République libanaise. Il s'est également entretenu avec M. Elie Ferzeli, vice-président du Parlement, et Mme Bahiya Hariri, chef de la Commission parlementaire de l'éducation, ainsi qu'avec d'autres membres du Parlement; au cours de ces discussions, il a été informé que le Parlement était sur le point d'adopter la nouvelle loi sur le droit d'auteur et qu'il avait prévu d'adopter, dans un avenir proche, une nouvelle législation en matière de propriété industrielle. L'OMPI avait apporté son concours au gouvernement pour la mise au point de ces projets législatifs.

Au cours de sa visite, M. Idris a ouvert la Conférence régionale arabe sur la propriété intellectuelle *, organisée par l'OMPI à Beyrouth en collaboration avec le Gouvernement de la République du Liban et le journal économique Al-Iqtissad wal-A'mal. M. Yassine Jaber, ministre de l'économie et du commerce, qui représentait le premier ministre libanais et le directeur général du groupe d'édition Al-Iqtissad wal-A'mal ont également pris la parole lors de l'ouverture officielle devant un auditoire de quelque 300 personnalités et représentants des médias.

L'Allemagne invite le directeur général à Bonn

À l'invitation du Gouvernement fédéral allemand, le directeur général de l'OMPI s'est rendu en visite

^{*} Voir la Coopération pour le développement

officielle à Bonn, pour la première fois depuis sa prise de fonctions.

Lors de discussions avec de hauts fonctionnaires nationaux, dont le professeur Edzard Schmidt-Jortzip, ministre fédéral de la justice, M. Idris a décrit le nouveau programme et budget et fait le point sur la coopération qui existe de longue date entre l'Allemagne et l'OMPI et qui devrait aller en s'intensifiant.

Cette visite d'un jour comprenait des entretiens avec M. Ludolf von Wartenberg, secrétaire général

de la Fédération des industries allemandes et avec des représentants de différents instituts de recherche juridique et scientifique ayant d'importantes activités dans le domaine de l'innovation. Au cours de ces réunions, M. Idris s'est félicité de la large utilisation par les opérateurs économiques et les chercheurs allemands des services de l'OMPI et a examiné les diverses perspectives d'amélioration de la protection internationale des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et de la propriété littéraire et artistique.

Coopération pour le développement

La région Asie et Pacifique se penche sur les droits de propriété intellectuelle et l'Internet lors d'un séminaire de l'OMPI

La protection des droits de propriété intellectuelle sur l'Internet était la question centrale d'un séminaire parrainé par l'OMPI qui s'est tenu à Singapour en avril de cette année. Il s'agissait du premier séminaire dans la région Asie et Pacifique à se pencher sur la question de l'impact de l'Internet sur tous les aspects de la protection et de l'utilisation de la propriété intellectuelle.

Le séminaire a été ouvert par le professeur S. Jayakumar, ministre singapourien de la justice et des affaires étrangères. Dans son intervention, il a annoncé trois initiatives importantes : la décision de Singapour d'adhérer à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, la mise au point d'un projet d'informatisation dans le domaine des brevets visant à permettre le dépôt électronique des démandes pour la mi-1999 et la création d'un comité interministériel chargé d'étudier les modifications susceptibles de devoir être apportées aux lois sur la propriété intellectuelle compte tenu de l'utilisation des techniques numériques.

Parmi les présidents et orateurs des groupes de discussions figuraient trois experts venus des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni, ainsi que des participants originaires de la Chine, de l'Inde, de la Malaisie, des Philippines, de la République de Corée et de Singapour et quatre fonctionnaires de l'OMPI. Les discussions ont porté sur six thèmes principaux :

- le défi que représente l'Internet pour la protection de la propriété intellectuelle,
- les marques et les noms de domaine,
- les normes de droit d'auteur par rapport à l'Internet.
- l'exercice et la gestion des droits de propriété intellectuelle sur l'Internet,

- l'atteinte aux droits et la sanction des droits,
- l'utilisation de l'Internet dans l'administration des droits de propriété intellectuelle et dans la promotion de l'accès à l'information sur la propriété intellectuelle et aux techniques.

Au total, 130 participants ont assisté au séminaire, dont 21 étaient parrainés par l'OMPI et représentaient 19 pays de la région.

Environ 30% des participants venaient du secteur public et 70% du secteur privé

Les participants ont constaté que la question des droits de propriété intellectuelle sur l'Internet est un sujet de préoccupation non seulement national mais également international qui doit faire l'objet d'une attention soutenue et constante.

À tout point de vue, le séminaire a été un succès. Il a fait l'objet d'une couverture médiatique importante et les participants ont spontanément exprimé leur satisfaction quant au choix des sujets abordés et quant à la pertinence des discussions.



Les orateurs, venant tant du secteur public que du secteur privé, se sont penchés sur la question de la propriété intellectuelle et l'Internet au cours d'un séminaire parrainé par l'OMPI, qui s'est déroulé à Singapour, du 28 au 30 avril 1998.

Ce succès est dû, dans une large mesure, aux efforts importants déployés par le Gouvernement singapourien, qui, en tant que gouvernement hôte, a consacré des ressources considérables au succès du séminaire. Les participants ont bénéficié notamment des contributions, riches d'enseignement, du ministère de la justice, du Service de l'enregistrement des marques et des brevets, du cabinet du procureur général, du Conseil national de la science et des techniques, du Conseil national de l'informatique, et du Conseil singapourien pour le développement du commerce.

Les participants parrainés par l'OMPI venaient des pays suivants :
Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Laos, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Thailande, Viet Nam.

OMPI-ASIE: Programme d'orientation et d'étude sur la sanction des droits de propriété intellectuelle à l'intention de hauts fonctionnaires des douanes

Au début du mois de mai, l'OMPI a organisé un Programme d'orientation et d'étude sur la sanction des droits de propriété intellectuelle d'une durée de deux semaines à l'intention de 15 hauts fonctionnaires des douanes des pays suivants : Bangladesh, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Mongolie, Pakistan, République de Corée et Sri Lanka. Les participants se sont rendus à Genève, Amsterdam et Londres afin d'acquérir une expérience concrète en matière de sanction des droits et de propriété intellectuelle.

Le programme visait à aider de hauts fonctionnaires des douanes à diriger au niveau national des programmes de formation similaires portant sur les mesures appliquées aux frontières et les procédures douanières et donc à améliorer leur capacité à lutter efficacement contre la piraterie et la contrefaçon.

La partie introductive du programme s'est déroulée au siège de l'OMPI à Genève et a été consacrée à des notions de base de la propriété intellectuelle et aux conventions et traités internationaux pour la protection de la propriété intellectuelle. Les participants se sont rendus à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève et ont écouté un exposé présenté par un représentant de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) sur la coopération entre cette organisation et les administrations nationales des douanes en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

Les participants se sont ensuite rendus auprès des administrations des douanes des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Des experts de l'administration des impôts et des douanes des Pays-Bas ont présenté des exposés principalement axés sur les aspects pratiques des mesures douanières et des mesures aux frontières, telles que l'identification des produits authentiques et des produits contrefaits à l'importation, à l'exportation ou en transit, à partir de la qualité et de la valeur de ces produits, ainsi que de renseignements concernant les producteurs, les pays d'origine, les importateurs et les marques.

Les participants ont été informés des résultats d'un programme pilote, relatif à la sanction des droits de propriété intellectuelle, que les douanes néerlandaises ont mené à bien en 1995 et 1996. Ils ont également eu la possibilité de voir travailler des fonctionnaires des douanes chargés d'examiner des paquets entrant aux Pays-Bas dans un bureau de poste d'Amsterdam.

La dernière partie du programme à été consacrée à une visite à Londres, où les participants se sont entretenus avec des enquêteurs, des juristes et des experts ayant une expérience directe de la contrefaçon et de la détection de produits piratés.

Au département britannique des douanes et de l'impôt indirect (Her Majesty's Customs and Excise), des fonctionnaires des douanes ont présenté des exposés sur les droits de propriété intellectuelle et la politique en matière de produits de contrefaçon, ainsi que sur les procédures de renseignement et d'investigation mises en œuvre dans ce domaine.



Ces exposés ont été suivis d'une visite à l'aéroport d'Heathrow, où les participants ont eu la possibilité d'observer les procédures douanières mises en œuvre en matière de vérification et de traitement des produits contrefaits et piratés saisis. Une exposition spéciale et une démonstration ont ensuite été organisées par les représentants d'Estée Lauder, de Reebok International, de Ford Europe, de la Fédération Against Copyright Theft (FACT), de l'Intelligence and Investigation Consultant Limited et de Vauxhall Motors. Cette démonstration a permis aux participants d'apprendre à faire la différence entre des produits authentiques et des produits contrefaits et piratés.

Le programme d'orientation et d'étude constituait l'une des nouvelles initiatives majeures prises par l'OMPI pour contribuer à améliorer les mécanismes visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement grâce à un programme de sensibilisation et à la promotion du renforcement des liens entre les douanes et les autres services chargés de faire respecter les lois. Le programme est également conçu pour apporter une aide pratique aux hauts fonctionnaires des douanes en traitant des problèmes et des situations réellement rencontrés sur le terrain et pour aider les administrations des douanes des pays en développement à mettre sur pied des groupes de formateurs nationaux qui pourront, en temps utile, former leurs collègues.

Le programme n'aurait pas pu être organisé sans le soutien de l'administration des taxes et des douanes du Ministère néerlandais des finances, du département britannique des douanes et de l'impôt indirect (Her Majesty's Customs and Excise) et de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI).

Les participants parraînés par l'OMPI venaient des pays suivants: Algérie, Bahreïn, Égypte, Émirats Arabes Unis, Jordanie, Koweït, Libye, Maroc, Oman, Soudan, Syrie, Tunisie et Yémen.

Conférence régionale arabe sur la propriété intellectuelle à Beyrouth

Le directeur général et M. Yassine Jaber, ministre de l'économie et du commerce, représentant le premier ministre libanais, ainsi que le directeur général du groupe d'édition Al-Iqtissad al-A'mal, ont ouvert officiellement la Conférence Régionale arabe sur la propriété intellectuelle qui s'est tenue à Beyrouth les 21 et 22 avril 1998. La conférence, organisée par l'OMPI en collaboration avec le gouvernement libanais et le journal économique Al-Iqtissad al A'mal, a rassemblé quelque 200 participants, 26 d'entre eux originaires de quinze pays de la région, étant parrainés par l'OMPI.

La conférence s'est composée de réunions de travail portant sur l'importance économique et sociale de la protection de la propriété intellectuelle et de discussions animées sur un large éventail de sujets, y compris l'harmonisation de la législation sur la propriété intellectuelle dans les pays arabes, les conséquences éventuelles de l'Accord sur les ADPIC sur la réglementation de la concurrence et la protection des produits pharmaceutiques. Dix-sept orateurs ont présenté des exposés instructifs portant sur les cinq grands thèmes ci-après:

- la propriété industrielle et le droit d'auteur dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC,
- la sanction des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC,
- le droit d'auteur et les droits voisins dans le contexte du numérique,
- l'industrie pharmaceutique dans les pays arabes et l'Accord sur les ADPIC,
- l'impact de la propriété intellectuelle sur divers secteurs économiques au Liban.

La Hongrie accueille un colloque de l'OMPI sur les techniques numériques et la propriété intellectuelle

L'exercice et la sanction des droits dans l'environnement du numérique et la mise en œuvre du nouveau traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) ont fait l'objet de débats au cours d'un colloque de l'OMPI qui a eu lieu à Budapest en mai dernier.

Ouvert par M. Pál Solt, président de la Cour Suprême, et organisé dans les bâtiments mêmes de cette dernière, le colloque a rassemblé des magistrats, des juristes, des experts, des directeurs d'offices nationaux du droit d'auteur et d'autres fonctionnaires nationaux; cinquante participants environ étaient originaires du pays hôte et 13 autres, parrainés par l'OMPI, venaient de 7 autres pays en transition.

Quatorze orateurs venant du secteur public, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, dont quatre étaient parrainés par l'OMPI, ainsi que trois fonctionnaires de l'OMPI, ont pris la parole au cours de la réunion qui a durée trois jours.

Le colloque visait principalement à

- promouvoir l'adhésion au WCT et au WPPT ainsi que leur mise en œuvre appropriée,
- informer les participants sur l'exercice et la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins dans l'environnement du numérique et à
- donner un aperçu de la protection, de l'exercice et de la sanction des droits sur les programmes d'ordinateurs et les bases de données, les phonogrammes et les œuvres audiovisuelles dans l'environnement du numérique.

La plupart des orateurs ont présenté des exposés multimédia à l'aide de leurs propres ordinateurs portatifs et d'un projecteur spécial. Les exposés portaient sur des sujets tels que la mise en œuvre des nouveaux traités de l'OMPI dans la Communauté européenne et aux États-Unis d'Amérique; la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins dans l'environnement du numérique; la protection, l'exercice et la sanction des droits sur les phonogrammes, les œuvres audiovisuelles, les programmes d'ordinateurs et les bases de données dans l'environnement du numérique; le développement futur du droit d'auteur et des droits voisins sous l'égide de l'OMPI (droit des artistes interprètes ou exécutants audiovisuels, des fabricants des bases de données et des organismes de radiodiffusion).

Les participants ont unanimement exprimé leur satisfaction quant au contenu du colloque et aux précisions qu'il a permis d'apporter concernant la mise en œuvre du WCT et du WPPT, et ont exprimé l'espoir qu'il contribuerait à accélérer l'adhésion de leurs pays à ces traités.

Les participants parrainés par l'OMPI enaient des pays suivants :

Bulgarie, Croatie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Pologne.

Coopération avec d'autres organisations

Le directeur général assiste à une réunion ministérielle de l'OMC

Le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI ont assisté à la deuxième réunion ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui a eu lieu du 18 au 20 mai 1998. Les représentants de l'OMPI ont assisté à toutes les séances de la réunion, ainsi qu'à la journée anniversaire de la création du système commercial multilatéral, organisée le 19 mai 1998.

La réunion a donné lieu à l'adoption de deux déclarations ministérielles. La première de ces déclarations met notamment l'accent sur l'importance du système commercial multilatéral fondé sur des règles internationales, sur les besoins des pays en développement et des pays les moins développés, et sur la nécessité de poursuivre la mise en œuvre intégrale et scrupuleuse de l'Accord sur l'OMC. La deuxième déclaration porte sur le phénomène de plus en plus important du commerce électronique mondial, les membres convenant de s'abstenir d'imposer des droits de douane sur les transmissions électroniques au moins jusqu'à la troisième réunion ministérielle de l'OMC.

Dans le cadre de la participation de l'OMPI à cette réunion, la déclaration suivante de M. Idris a été distribuée :

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) présente ses compliments à tous les participants à la deuxième Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Conformément au mandat qui lui a été donné par la Convention instituant l'Organisation mondiale de

la propriété intellectuelle, signée le 14 juillet 1967 et entrée en vigueur en 1970, l'OMPI s'est toujours efforcée d'accroître la protection des droits de propriété intellectuelle, aux niveaux national, régional et mondial, et continuera de le faire. Elle compte actuellement 169 Etats membres et elle organise des activités ou des programmes dans chacun d'entre eux.

Le 1er janvier 1996, l'Accord conclu entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce est entré en vigueur. Depuis cette date, l'OMPI accorde un rang élevé de priorité à la réalisation des objectifs définis dans l'Accord, notamment: donner accès aux lois et règlements figurant dans la collection de l'OMPI, y compris dans le cadre des notifications faites à l'OMC; mettre en oeuvre l'article 6ter de la Convention de Paris aux fins de l'Accord sur les ADPIC: et assurer une assistance technico-juridique et une coopération technique pour les membres de l'OMPI et les Membres de l'OMC qui sont des pays en développement. L'OMPI demande souvent à des administrateurs de l'OMC de prendre la parole au cours des séminaires ou des manifestations qu'elle organise et apprécie la bonne volonté avec laquelle l'OMC collabore à ces efforts. L'OMPI à son tour répond avec la même courtoisie à toutes les demandes d'assistance ou autres de l'OMC. La mise en oeuvre des obligations prévues par l'Accord sur les ADPIC est une question que l'OMPI inclut dans tous ses séminaires et stages de formation, et en particulier dans ses activités de coopération pour le développement.

L'OMPI a le statut d'observateur au Conseil général et au Conseil des ADPIC. Elle a obtenu récemment ce même statut au Comité du commerce et

de l'environnement et dans certains groupes de travail chargés des accessions. Par sa présence dans ces différentes enceintes, l'OMPI s'efforce d'appréhender de nouveaux moyens de servir ses parties prenantes, d'améliorer les ressources et les services existants et de renforcer encore les liens de plus en plus étroits qui l'unissent à l'OMC.

Plusieurs initiatives et activités de l'OMPI sont en rapport avec les travaux de la présente Conférence ministérielle:

Au cours de la période pendant laquelle ils étaient ouverts à la signature, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions de phonogrammes, adoptés lors de la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins qui s'est tenue du 2 au 20 décembre 1996, ont recueilli 51 et 50 signatures respectivement. Le Traité sur le droit d'auteur a été ratifié par deux Etats membres et le Traité sur les interprétations et exécutions de phonogrammes par un membre. De nombreux Etats membres ont informé l'OMPI qu'ils avaient bien progressé vers la ratification, et donc la mise en oeuvre de ces Traités. Ces derniers préciseront la manière dont il faudrait appliquer les normes internationales en vigueur en matière de droit d'auteur et de droits voisins dans un environnement numérique, en particulier pour ce qui est des réseaux mondiaux comme Internet et, le cas échéant, les adapter à cet environnement. Ils créent ainsi la base nécessaire au commerce électronique mondial des créations intellectuelles protégées par un droit d'auteur et des droits connexes.

Toujours dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, les travaux consacrés à un protocole sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants pour ce qui est des fixations audiovisuelles sont déjà bien avancés et une conférence diplomatique est prévue en 1999. Les travaux portant sur la création d'un système sui generis de protection des bases de données se poursuivent et ceux concernant la protection des droits des organismes de radiodiffusion commenceront cette année. L'OMPI accordera toute son attention à chacune de ces initiatives.

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (le Centre) fournit des services indépendants, neutres et avantageux pour résoudre les différends en matière de propriété intellectuelle entre particuliers. Avec le développement du commerce électronique sur l'Internet, les parties préféreront bientôt régler les différends qui surgiront au cours de tels échanges de manière électronique également. Le Centre a mis au point un service en ligne sur l'Internet pour gérer les différends commerciaux portant sur la propriété intellectuelle. Ce mécanisme devrait rendre les procédures plus rapides tout en réduisant les coûts. Ces travaux ont été lancés en bonne partie sur les avis en matière de propriété intellectuelle et de règlement des différends donnés par l'OMPI au Co-

mité international ad hoc (IAHC) et à la Commission de supervision des politiques (POC) à propos du Mémorandum d'accord sur l'espace réservé aux noms de domaine génériques de premier niveau dans le système des noms de domaine de l'Internet (gTLD-MoU). Le Centre a été chargé d'administrer la médiation en ligne, l'arbitrage accéléré et la procédure aux fins de l'enregistrement dans ce système devant les commissions des contestations administratives concernant les noms de domaine. dans un premier temps, le système en ligne du Centre peut être utilisé pour régler les différends concernant des noms de domaine sur l'Internet, lorsqu'un besoin immédiat est prévu et qu'on est en droit de penser que les parties ont atteint un certain degré de sophistication technique. Au cours du deuxième semestre de 1998, ce mécanisme sera mis à la disposition de tous pour d'autres différends liés à l'Internet. Le Centre espère ainsi réduire les frictions et résoudre les différends portant sur l'Internet et par conséquent faciliter l'utilisation et l'accessibilité de ce dernier au niveau mondial, et développer le commerce électronique.

Conformément au nouveau programme et budget adopté pour l'exercice biennal 1998/99, le mandat de l'OMPI concernant les activités de coopération pour le développement a été étoffé et des ressources accrues ont été allouées à la modernisation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle dans les pays en développement, notamment grâce à des programmes nationaux d'assistance pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC. Le 1er janvier 2000 de nombreux pays en développement devront, en tant que Membres de l'OMC, mettre leurs structures législatives et administratives en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. L'OMPI doit donc déployer des efforts sans précédent pour fournir l'assistance technique nécessaire aux pays concernés. La révision, ou dans certains cas l'élaboration, des législations nationales constituera une priorité pour l'Organisation dans ce domaine, de même que le renforcement des infrastructures, le développement des capacités institutionnelles et la mise en valeur des ressources humaines. L'OMPI prendra également un ensemble de mesures concertées pour développer les compétences et la coopération en ce qui concerne le respect des droits de propriété intellectuelle, si cela est conforme aux priorités nationales spécifiques.

Le Comité permanent du droit des brevets sera, en juin 1998, le premier des comités permanents restructurés de l'OMPI à se réunir. Il examinera le projet de Traité sur le droit des brevets. Visant notamment à faire face au nombre croissant de problèmes qui surgissent en matière de propriété industrielle, le Comité permanent s'efforcera de finaliser ce projet de traité et proposera certainement la tenue d'une conférence diplomatique dans un avenir proche. Il se penchera également sur d'autres problèmes majeurs de propriété industrielle qui se posent actuelle-

ment: enregistrement au niveau central des modifications apportées aux brevets et aux demandes de brevets, communication d'informations techniques sur l'Internet et incidence de cette communication sur la brevetabilité. Il s'efforcera ainsi de vérifier s'il est possible d'harmoniser les règles concernant les implications sur le droit des brevets de la communication sur l'Internet de renseignements relatifs aux brevets et de déterminer si cela a une incidence sur la brevetabilité.

Une des principales initiatives en cours à l'OMPI est la création et la mise en place du Réseau mondial d'information de l'OMPI. Ce dernier répondra aux besoins des Etats membres grâce à des communications rapides et économiques, fournira des matériaux et des services relatifs à l'administration et à l'application des droits de propriété intellectuelle au niveau mondial. Grâce à ce réseau, quelque 300 offices et administrations s'occupant de propriété intellectuelle au niveau mondial seront reliés à l'OMPI et entre eux. L'existence d'informations facilement accessibles, les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle, les possibilités de téléenseignement, les services de l'OMPI et d'autres avantages présenteront une importance particulière pour les pays en développement, les pays en transition et les pays les moins avancés ainsi que pour tous les fonctionnaires et autres professionnels spécialisés dans les questions de propriété intellectuelle. Grâce à ce projet, l'OMPI fournira aux offices chargés de la propriété intellectuelle une assistance technique leur permettant de développer leur infrastructure en matière d'information ainsi que leur automatisation, favorisant ainsi, entre autres, la simplification et la modernisation des tâches administratives liées à la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC.

Une conférence diplomatique sur l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels est en cours de préparation. Elle se déroulera probablement en 1999 et les préparatifs concernent surtout l'adoption possible d'un nouvel instrument permettant d'étendre sa portée géographique et de rendre le système que l'Arrangement met en place plus simple, moins onéreux et dans l'ensemble plus adapté aux préoccupations des créateurs de dessins et modèles et de l'industrie en général.

Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques examinera en juillet 1998 des points relatifs aux marques notoirement connues et aux licences de marque ainsi que les questions de marques de fabrique ou de commerce en rapport avec l'Internet, les dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques et les indications géographiques. En ce qui concerne les marques notoirement connues, le Comité permanent examinera des dispositions révisées visant à améliorer leur protection internationale et portant sur leur

définition et sur les conditions de protection ainsi que sur les mesures correctives disponibles en cas de violation. Pour ce qui est des licences de marque, le Comité permanent examinera des projets d'articles visant à harmoniser et à simplifier les procédures administratives pour leur enregistrement. proposition visant à examiner la question de la protection des dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques contre l'enregistrement ou l'utilisation en tant que marque de fabrique ou de commerce dans le cadre du Comité permanent est née des consultations qui ont eu lieu entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OMPI sur cette question. Les travaux concernant la protection des indications géographiques viseront à établir si, d'un point de vue pratique, il est souhaitable et réalisable d'arrêter des principes directeurs qui régiraient cette question.

Le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 1998/99 a créé de nouveaux programmes qui ont pour objet d'explorer et d'étudier diverses questions liées à la propriété intellectuelle dans un monde en pleine mutation et de formuler des recommandations à ce sujet. On retiendra en particulier les thèmes suivants: progrès techniques accéintégration des systèmes économiques culturels et d'information mondiaux; et importance grandissante des questions de propriété intellectuelle dans les débats sur le commerce, la santé, la culture, l'investissement, les droits de l'homme et l'environnement. La Division des questions mondiales de propriété intellectuelle par exemple se concentrera dans un premier temps sur des questions comme les besoins en matière de propriété intellectuelle dans les domaines des connaissances traditionnelles, des innovations, de la culture et des ressources génétiques, notamment en agriculture et en médecine; le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion de la diversité biologique au niveau mondial; les aspects relatifs à la propriété intellectuelle de la biotechnologie; l'application des droits de propriété intellectuelle dans le transfert de technologie au titre d'accords environnementaux multilatéraux; et la nécessité d'établir une protection, ainsi que l'éventuelle nature et portée de cette protection, pour les formes nouvelles et adaptées «d'expressions du folklore».

L'Académie mondiale de l'OMPI (AMO) a été créée et elle a pris une toute nouvelle signification en ces temps où la mise en valeur des ressources humaines est primordiale. Elle sera le mécanisme central de l'OMPI pour les activités de formation et de développement visant les gestionnaires au niveau des gouvernements, les décideurs, les administrateurs et d'autres encore qui ont besoin d'une formation en matière de propriété intellectuelle. Une approche multidimensionnelle sera utilisée à l'AMO. Elle comportera, entre autres, des cours de formation, des bourses et des stages interrégionaux;

la création de différentes enceintes s'intéressant à différents aspects de la propriété intellectuelle; des conférences; et un centre de téléenseignement. L'OMPI est convaincue que les avantages et les services accrus offerts par l'Académie mondiale joueront un rôle crucial pour l'avenir de la propriété intellectuelle.

Le Traité de coopération en matière de brevets compte un nombre croissant d'utilisateurs et de parties contractantes. Le programme actuel d'amélioration de l'automatisation et de l'informatisation des opérations, qui modernisera littéralement tous les aspects du département, rendra ce système encore plus attrayant et plus facile d'utilisation pour l'industrie et pour tous ceux qui s'intéressent aux brevets dans le monde entier, et il devrait aussi rendre ce système plus accessible et plus avantageux pour les pays en développement et les pays les moins avancés ainsi que pour les pays en transition.

L'OMPI se félicite de sa relation mutuellement avantageuse avec l'OMC, relation qu'elle espère vivement renforcer encore.

Informations émanant d'offices nationaux de propriété intellectuelle

Nouveau centre de formation en propriété intellectuelle en Chine

La Chine dispose désormais d'un tout nouveau centre de formation en propriété intellectuelle, situé au nord-ouest de Beijing. Les salles de conférence de ce grand bâtiment peuvent accueillir des groupes de 250 personnes et le centre peut loger jusqu'à 188 personnes. Il est équipé des derniers outils informatiques et d'installations de visioconférence, de formation à l'informatique et d'apprentissage des langues.

La cérémonie d'inauguration à eu lieu en avril, devant un public de presque 400 personnes, dont 66 hôtes étrangers. Parmi les orateurs figuraient M. Zhou Guangzhao, vice président du Congrès national du peuple, M. Ingo Kober, président de l'Office européen des brevets et un haut fonctionnaire de l'OMPI.

Le centre devrait notamment proposer une formation en cours d'emploi et une formation de troisième cycle auprès de certains cabinets juridiques et de certaines universités en Chine.



Le nouveau centre chinois de formation en propriété intellectuelle.

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

Protocole de Madrid (1989)

ROUMANIE

Ratification

Le Gouvernement de la Roumanie a déposé, le 28 avril 1998, son instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989 («Protocole de Madrid (1989)»).

Le Protocole de Madrid (1989) entrera en vigueur, à l'égard de la Roumanie, le 28 juillet 1998.

Notification Madrid nº 103, du 28 avril 1998.

GÉORGIE

Adhésion

Le Gouvernement de la Géorgie a déposé, le 20 mai 1998, son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989 ("Protocole de Madrid (1989)").

Le Protocole de Madrid (1989) entrera en vigueur, à l'égard de la Géorgie, le 20 août 1998.

Notification Madrid nº 104, du 20 mai 1998.

Sélection de publications de l'OMPI

En mai 1998, l'OMPI a fait paraître les nouvelles publications 1 suivantes:

WIPO World Symposium on Broadcasting, New Communication Technologies and Intellectual Property, Manila, April 28 to 30, 1997, (anglais, français, espagnol), no 757 (E/F/S), 137 pages, 20 francs suisses.

UNESCO-WIPO World Forum on the Protection of Folklore, Phuket, April 8 to 10, 1997, (anglais, français, espagnol), no 758 (E/F/S), 244 pages, 25 francs suisses.

souhaitée, langue (E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI nº 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20. Suisse.

¹ Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section de la vente et de la diffusion des publications, OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 54 28; téléphone : (41-22) 338 91 11).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications)

1998

8 - 12 juin (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel protocole concernant les interprétations ou exécutions audiovisuelles (protocole du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes). Cette (deuxième) réunion du comité examinera les propositions qui auront été soumises par les États membres de l'OMPI et la Communauté européenne au sujet d'un protocole, relatif aux interprétations et exécutions audiovisuelles, du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Invitations : en qualité de membres, les gouvernements des États membres de l'OMPI et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, certaines organisations.

15 - 19 juin (Genève)

Comité permanent du droit des brevets (première session). Le comité examinera les questions à traiter dans le domaine du droit des brevets, en particulier le projet de traité sur le droit des brevets. *Invitations*: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité pourra admettre comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

22 - 26 juin (Genève)

Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (première session plénière). Le comité examinera les procédures de travail détaillées du SCIT plénier et de ses groupes de travail ainsi que des questions de politique générale et le plan de mise en œuvre de certains projets visant à créer et à faire fonctionner un réseau mondial d'information, y compris des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle. *Invitations*: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et certaines organisations; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

13 - 17 juillet (Genève)

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (première session). Le comité examinera un projet de dispositions sur les marques notoires et les licences de marques, ainsi que des questions relatives aux marques et à l'Internet, aux marques et aux dénominations communes internationales des substances pharmaceutiques, et aux indications géographiques. *Invitations*: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité pourra admettre comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

23 et 24 juillet (Genève)

Table ronde sur les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones. Cette table ronde permettra aux représentants des groupes autochtones et des communautés locales, aux États membres de l'OMPI et aux représentants d'autres milieux intéressés d'échanger des informations et des avis sur les besoins et les attentes en matière de propriété intellectuelle des personnes incarnant les connaissances, les innovations et la culture traditionnelles. *Invitations*: Les États membres de l'OMPI, des représentants de groupes autochtones et de communautés locales, des organisations intergouvernementales et d'autres organisations intéressées, et des experts spécialement invités.

7 - 15 septembre (Genève) *

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-troisième série de réunions). Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres en session ordinaire. *Invitations*: En qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée concernée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

^{*} Cette réunion se tiendra au CICG (Centre international de conférences de Genève), à Genève, du 7 au 11 septembre et se poursuivra les 14 et 15 septembre dans le bâtiment principal de l'OMPI.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1998

27 octobre (Genève) Comité consultatif (cinquante-sixième session). Invitations : États membres de l'UPOV.

28 octobre (Genève) Conseil (trente-deuxième session ordinaire). Invitations : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementa-

les et non gouvernementales.